

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°21803 - 80ÈME ANNÉE

LES OUTRE-MER TOUCHÉS PAR LES DROITS DE DOUANE AMÉRICAINS

Les départements et territoires ultramarins, RUP et PTOM, vont être soumis dans les prochains jours à des niveaux de taxation individuels, bien différents des 20% qui vont s'appliquer à l'UE. En effet, la nouvelle politique économique des Etats-Unis est d'imposer des droits de douane pour protéger le marché intérieur. Cependant, des droits de douane vont être imposés aux Outre-mer et aux territoires dépendant de l'Union européenne, avec des taux généralement plus avantageux.

Ainsi la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Mayotte verront leurs produits imposés à hauteur de 10% supplémentaires par les autorités américaines. En revanche, La Réunion, qui bénéficie pourtant du même statut légal, verra ses produits taxés à hauteur de 37%.

Le gouvernement américain prévoit aussi d'imposer des droits de douane de 50% sur les produits importés depuis l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon mais de 10% sur ceux arrivant de la Polynésie française. Ces deux territoires qui ne font pas partie de l'Union européenne aux yeux des douanes.

Selon Tahiti Nui TV, ces droits de douanes appliqués à la Polynésie impacteront les exportations issues de la pêche, de la perliculture et de la vanille.

"Le continent américain est le deuxième importateur de produits polynésiens où les États-Unis, avec 2,6 milliards de francs, captent 12% de la valeur des produits locaux", a expliqué l'Institut de la

Statistique de Polynésie dans son Bilan du commerce extérieur de 2023, sur la chaîne TNTV.

En 2023, les États-Unis étaient *"les principaux importateurs de poissons polynésiens (92% des produits de la pêche exportés en valeur), avec 1 600 tonnes importées pour une valeur de 2,1 milliards de francs"*, devant la France hexagonale.

Concernant la perle de culture, les États-Unis étaient également le « troisième client » de la Polynésie, derrière Hong Kong et le Japon, *"avec 2% du volume total"*. 6% des exportations de vanille étaient aussi destinés aux États-Unis. Dans la région, les nouveaux droits de douane s'élèvent à 10% pour la Nouvelle-Zélande, 32% pour Fidji, 22% pour le Vanuatu, ou encore 30% pour Nauru.

En Outre-mer, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ne sont concernés par ces nouveaux droits de douane. Sint-Maarten, partie hollandaise voisine de Saint-Martin, est elle concernée par des droits de douane de 10%.

"Notre pays a été pillé, saccagé, violé et dévasté par des nations proches et lointaines, des alliés comme des ennemis", a assuré Donald Trump, avant d'exhiber une liste des partenaires commerciaux concernés. D'après le tableau de la Maison Blanche, les Outre-mer imposeraient des droits sur les produits américains allant de 10 à 73% pour La Réunion, et jusqu'à 99% à Saint-Pierre et Miquelon.

LA RÉGION DÉNONCE LA DÉCISION DE DONALD TRUMP DE TAXER LES PRODUITS DE LA RÉUNION

La Région Réunion a réagit aux déclarations du président américain Donald Trump concernant les droits de douane et à l'annonce de la taxation des produits de La Réunion à un taux particulier : "C'est avec consternation que la Région Réunion a pris connaissance des déclarations de Donald Trump concernant les droits de douane".

Nonobstant les incohérences de ces propositions et les risques qu'elles font courir à l'économie mondiale, certaines d'entre elles apparaissent irréalistes et même juridiquement infondées.

L'annonce de taxer les produits de La Réunion, qui en sa qualité de région ultrapériphérique fait partie de l'union douanière de l'Europe, à un taux particulier de 37%, différent du taux appliqué en Europe, n'a donc aucun sens.

Il convient par ailleurs de préciser que les produits de la pêche issus des eaux des TAAF relève de la souveraineté française et ne relève donc pas de droits de douanes qui s'appliqueraient à des produits originaires La Réunion.

De deux choses, l'une :

- soit le Président américain fait volontairement de l'intox pour des raisons tactiques de négociation avec l'Europe.
- soit il ignore que La Réunion fait partie de l'union douanière de l'Europe.

Dans les deux cas, il s'agit de manœuvres de désinformation.

HONTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU PORT !



Mardi 1er avril 2025, le conseil municipal a voté la protection fonctionnelle en faveur du maire et de son ancien premier adjoint, tous deux condamnés par le tribunal correctionnel de Saint-Denis à 15 mois de prison avec sursis, 50.000 euros d'amende et 5 ans d'inéligibilité dans l'affaire de corruption du centre commercial Cap Sacré-Cœur.

La protection fonctionnelle, c'est à dire la prise en charge des frais d'avocats par la collectivité, se justifie lorsqu'un élu est l'objet de poursuites dans le cadre de ses fonctions, à la condition qu'il n'ait pas commis de faute personnelle.

Dans l'affaire du maire du Port et de son ancien premier adjoint, la faute semble être caractérisée et la commune ne peut en aucun cas payer pour les turpitudes d'élus qui ont perdu tout sens moral.

Cette décision du conseil municipal du Port ne peut pas être appliquée.

Elle doit être annulée : c'est ce que demande la grande majorité des Portoises et des Portoises.

La Section Parti Communiste Réunionnais du Port

CYCLONE GARANCE : RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 10 COMMUNES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES VENTS CYCLONIQUES

Jeudi 20 mars, la commission CatNat s'est réuni une nouvelle fois et a émis un avis favorable pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des vents cycloniques pour 10 communes supplémentaires : Bras-Panon, La Plaine-des-Palmistes, Le Tampon, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Sainte-Suzanne et Salazie.

Cette décision a été rendue possible par les nouvelles expertises apportées par Météo France océan Indien. L'arrêté interministériel a été publié ce 1er avril 2025 au Journal officiel.

Ainsi, au total et suite à la première commission réunit en urgence le 7 mars dernier, 12 communes, avec Sainte-Marie et Sainte-Rose, sont reconnues en catastrophe naturelle pour les vents cycloniques.

TOUTES LES COMMUNES DE L'ÎLE SONT RECONNUES POUR AU MOINS UN ALÉA

La reconnaissance de catastrophe naturelle, suite au cyclone Garance, concerne ainsi les 24 communes de l'île (arrêté du 7 mars 2025) pour les aléas suivants :

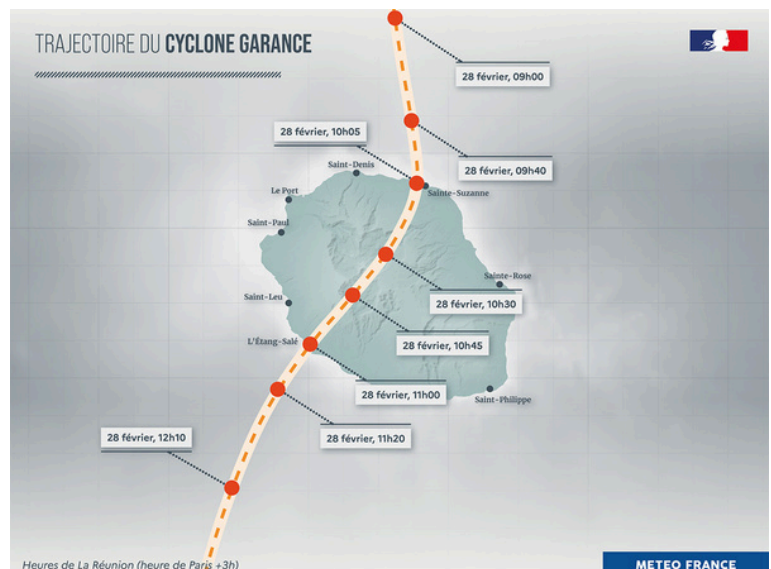
- Inondations et coulées de boue : 22 communes
- Phénomènes liés à l'action de la mer : 19 communes
- Vents cycloniques : 12 communes

Les assurés disposent de 30 jours suivant la date de publication de l'arrêté au JO pour déclarer leur sinistre auprès de leur compagnie d'assurance.

Pour les sinistres liés au cyclone Garance et non retenus par les arrêtés de catastrophe

naturelle, les assurés peuvent solliciter une indemnisation au titre de la garantie tempête présente obligatoirement dans les contrats d'assurance dommages (multirisques habitation).

Les autres phénomènes relatifs au passage du cyclone Garance, comme les mouvements de terrain, seront étudiés ultérieurement si les communes concernées en font expressément la demande auprès de la préfecture.





ZISTWAR TIKOK, PAR CHRISTIAN FONTAINE... ZISTWAR AN KRÉOL DANN TÉMOIGNAGES -44- LÉKOL MARON

Isi Larényon, na désertinn soz gramoun i yinm pa koz dovan marmay : la politik, la rolizion, koman i fé zanfan... Si lo kestion « amour » épi « koman i fé zanfan », par egzanp i di aou : « Lavyon la porté », « Bondyé la doné », « Gouverman la anvoyé », tou-sa-la ! Alors, koué marmay i fé ? Zot lé blizé aprann tou-sa dann somin, dann lékol maron !

Tikok, li, li la aprann son promié léson kan li navé uit-név'an par-la. Ala, koman la espasé : Tikok i oi in mal-mani* l'apo ral-ral-pousé ek in fémel-maskarin*. Mal-mani lé pli gro, fémel lé pli fay. Alors, Tikok i pran pitié, i kri : « Monmon ! Monmon ! Vien oir kanar po batay !... ss sit kanar ! »

Madanm Biganbé i lév la tét, i arbés tout-suit konm in moun onté*. Tikok i pérd pa la kart*, i kri : « Papa ! Papa ! Ogard ! I lés kanar sobat konmsa ? Mal-mani va tié maskarin-la !... ss sit ss sit ! kanar ! » Misié Biganbé i lév la tét, soman... i arbés suit, son zorey i vien rouz.

Tikok i konpran pa in grin ! Dabitid, kan bann volay i rod désir zot trip po kour si in ver-d'ter, sinonsa kan dé kok i batay, bann vié gramoun i di : « Vyé bien Tikok ! Tansion i manz linnalot ! Volay lé sitelman frazil, koméla, ek zot kalité rabato déor i vann la boutik-la ! »

La, pouatan, in gro mal-mani l'apo péz in fémel maskarin atér. Maskarin-la i débat, mé rien-a-fér, li rés désou minm ! Alapa, Misié ek Madanm Biganbé i bouz pa, i di pa arrien, i kri pa tir, konm in afér zot la pèr. Kontrér, Madanm Biganbé i di : « Tikok, alé zoué, mounoir ! Lès zanimo-la trankil ! ». Tikok na bo kalkilé, li konpran pa minm.

Laprémidi, Tikok i trouv son kamarad Ti-Pièr, li rakont lo zafér. Ala, Ti-Pièr atér po rir : « Koi ! koi ! koi ! » Tikok lé ancor pli dann la kol par lo manière Tipièr i fé : « Pokoué ou ri konmsa, Tipièr ? » Tipièr i ar-ri pli for ancor : « Koi ! koi ! Koi ! A ! Tikok ou fé ri, ou. Toutfason ou lé ancor tro ti po konét tou-sa ! »

« Mystère et boule de gomme et pique et pique... » : Tikok i mazine son ti sanson la métrés i fé sant ali défoi lékol. » Mistèr, sé vréman in mistèr po li !

Rozman, lontan apré, Tipièr la komans esplik ali : « Dé mal-mani i batay souvan ansanm, dé kok lé parey ! Soman, kan ou i oi mal-mani ek in fémel kanar i zoué-zoué ansanm, sinonsa in kok ék in poul, pran pa sa po batay, ou ! »

Pa bézoin Tipièr la fé in désin, Tikok la konpri tout-suit : li té fine rant dan son tréz'an !

Christian Fontaine

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
74ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;
1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:
Jean SImon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques
Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:
Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433